

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

ANNEXES

Informations et obligations diverses

SAINT-LAURENT-BLANGY

Légende

Mouvement de terrain

Cavités

TM - Tranchées militaires

Aléa retrait et gonflement d'argile

Fort

Moyen

Faible

Inondation

SLGRI Haute Deule

Ruissellement

Remontée de nappes BRGM

très élevée

forte

Risques technologiques

BASOL sites et sols pollués

BASIAS_anciens sites industriels et activités de services

Environnement et paysage

ZNIEFF1

ZNIEFF2

Zone à dominante humide (ZDH)

ENS: Espaces naturels sensibles

Régime forestier

Edifices patrimoniaux

Loisirs

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Itinéraires Cyclo

Equipements

STEP

PUP

ZAC

INT2 - Cimetière militaire

GDV - Aire d'accueil des gens du voyage

ATB Axes terrestres bruyants

L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remontées de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.

Les informations relatives au SLGRI Haute Deule sont données ici à titre indicatif pour obtenir des informations plus précises se reporter au document annexé.

Les informations relatives aux axes ATB sont données ici à titre indicatif pour obtenir des informations plus précises se reporter au document annexé.

